



amnesty international

BULLETIN MENSUEL

DÉCEMBRE 1984

Volume XIV Numéro 12

CHILI: ÉTAT DE SIÈGE

Des membres des forces de sécurité violent les droits de l'homme lors d'arrestations massives

Al s'est déclarée gravement préoccupée par des informations selon lesquelles des membres des forces militaires et de sécurité violent les droits de l'homme au cours d'arrestations massives qui ont suivi la déclaration de l'état de siège le 6 novembre.

Dans un télex adressé le 16 novembre au président Pinochet, le mouvement disait être gravement préoccupé par des informations signalant que des milliers de personnes ont été arrêtées arbitrairement depuis la déclaration de l'état de siège.

La plupart des arrestations ont eu lieu pendant des descentes effectuées à l'aube dans les bidonvilles des faubourgs de Santiago. Plusieurs milliers de jeunes gens de plus de 16 ans auraient été rassemblés et emmenés pour être interrogés. Leurs parents ont déclaré n'avoir reçu ni indication sur le lieu où les prisonniers étaient emmenés ni explication sur les motifs de leur arrestation. Dans bien des cas, ce n'est qu'au bout de plusieurs jours qu'ils ont appris ce qui était arrivé aux prisonniers.

Des syndicalistes et des membres de groupes politiques d'opposition ont aussi été arrêtés pendant des descentes de la police secrète, la *Central Nacional de Informaciones (CNI)*, dans leurs quartiers généraux.

Dans son télex du 16 novembre, Al priait le président Pinochet de prendre des mesures immédiates pour que soient publiés les noms de tous ceux qui ont été arrêtés, les lieux où ils sont détenus et les motifs de leur arrestation, et de s'assurer que soient levées les conditions de détention au secret. Al lui demandait aussi d'ouvrir des enquêtes immédiates sur les allégations de mauvais traitements et de torture infligés aux détenus.

La plupart de ceux qui ont été arrêtés à

Pouvoirs conférés par l'état de siège

Aux termes de l'état de siège le président Pinochet a le droit de détenir toute personne pendant une période indéterminée sans inculpation, de l'envoyer en exil et de l'empêcher de quitter le pays ou d'y revenir, et de restreindre la liberté d'assemblée et d'expression.

La parution de six journaux d'opposition a été interdite dès la proclamation de l'état de siège. Le père Ignacio Gutiérrez, chef de *Vicaría de la Solidaridad*, organisation catholique des droits de l'homme, qui s'était rendu à Rome pour y rencontrer le Pape et rendre visite à des exilés chiliens, s'est vu frappé de l'interdiction de revenir au Chili.

Santiago depuis la déclaration de l'État de siège auraient été soit relâchés sans inculpations, soit placés à la disposition des tribunaux (traduits en justice et attendant la décision d'une éventuelle inculpation) ou interdits de séjour sans inculpation ni procès.

Ceux qui ont été frappés d'interdiction de séjour auraient été emmenés directement des centres de détention de la CNI, des postes de police ou des installations militaires aux endroits où ils sont exilés.

Quelque 200 personnes arrêtées après la déclaration de l'État de siège auraient été frappées d'un interdit de séjour. Le gouvernement les a qualifiées de "délinquants" ou de "délinquants subversifs" — mais les renseignements parvenus à Al indiquent que des syndicalistes, des membres de groupes politiques d'opposition et des chefs de bidonvilles sont au nombre des personnes arrêtées □

Nouveau rapport sur la Jamaïque

Un nouveau rapport d'Al intitulé "*La peine de mort à la Jamaïque*" a été publié, en anglais, le 21 novembre 1984. Ce rapport comprend le texte d'un memorandum adressé aux autorités jamaïquaines le 24 juillet dernier; il est fondé sur les conclusions d'une mission envoyée par Al à la Jamaïque en novembre 1983 et d'autres renseignements réunis par le mouvement.

Al a envoyé cette mission à la suite d'une augmentation du nombre des exécutions depuis 1980 — 26 en quatre ans. La plupart des personnes exécutées avaient été condamnées entre avril 1976 et août 1980, période au cours de laquelle les exécutions avaient été suspendues

pendant que la question de l'abolition de la peine de mort était débattue au parlement. En 1979, la Chambre des représentants se prononça en faveur de la peine de mort après un vote qui n'obtint qu'une très faible majorité.

Il y a maintenant 150 personnes environ dans le corridor de la mort.

Dans son rapport Al demande au gouvernement d'empêcher toute nouvelle exécution et de commuer toutes les peines de mort qui ont été prononcées, d'introduire une loi prévoyant l'abolition de la peine de mort et de commuer toutes les peines de mort qui seront infligées en attendant que des changements soient apportés aux lois en vigueur. □

Un boulanger qui avait "disparu" est retrouvé mort

JUAN ANTONIO AGUIRRE BALLESTEROS
¿DÓNDE ESTÁ?

obrero panificador - 23 años
detenido por carabineros el 4 de Septiembre



No podemos permitir
que de nuevo desaparezcan personas

¡Tenemos que encontrarlo!
¡Defiende a tu hermano,
pregunta por él, movilízate!

Le texte de cette affiche demande où se trouve Juan Antonio Aguirre Ballesteros, 23 ans, boulanger dans un bidonville des faubourgs de Santiago, qui avait "disparu" après avoir été arrêté le 4 septembre, semble-t-il, par la police en uniforme (voir le Bulletin de novembre).

Son corps décapité et mutilé a été retrouvé le 22 octobre dans une rivière dans la ville de Melipilla, près de Santiago. Des parents l'ont identifié deux jours plus tard.

Les moyens de preuve que l'on possède permettent de penser qu'il est mort des suites de tortures.

Plusieurs personnes arrêtées le même jour ont déclaré qu'on l'avait vu et entendu subir des tortures au Commissariat N° 26 du Pudahuel (Santiago) après son arrestation.

Ces anciens détenus disent qu'eux aussi ont été torturés. L'un d'eux, Sertio Tapia, raconte: "J'ai été moi-même torturé, puis ils ont commencé à interroger l'autre jeune homme; j'ai découvert plus tard qu'il s'agissait de Juan Aguirre. J'entendais le bourdonnement très fort du générateur. Il y eut un hurlement puis le silence".

"J'ai remarqué une agitation soudaine parmi les agents qui le torturaient... L'un d'eux a dit quelque chose comme "Il est mort ce salaud" et un autre "Ce salaud n'était pas de taille". Puis j'ai entendu qu'on appelait une ambulance".

La police en uniforme continue à nier l'arrestation de Juan Aguirre.

Le 25 octobre, Al a envoyé un message aux autorités chiliennes pour leur exprimer son extrême préoccupation au sujet de cette affaire □

Mozambique

Situation critique des détenus politiques

La récente libération de 50 prisonniers purgeant de longues peines de prison (voir l'encadré) a permis de mieux comprendre ce qu'endurent d'autres détenus politiques dans ce pays. Ils sont détenus pendant de longues périodes sans inculpation ni procès, souvent au secret pendant des mois et dans certains cas, seraient torturés ou passés à tabac.

Al exprime continuellement ses préoccupations au gouvernement au sujet du manque de garanties pour protéger les détenus politiques qui n'ont pas été jugés et lance des appels pour que les affaires d'un certain nombre de détenus au centre de détention principal de Machava, à Maputo (la capitale) soient examinées rapidement.

En avril 1984, le gouvernement a relancé sa "campagne pour la légalité" (Ofensiva pela legalidade) de novembre 1981 destinée à protéger les personnes détenues par les forces de défense et de sécurité et à assurer un plus grand respect de la loi eu égard notamment à la période pendant laquelle des suspects peuvent être détenus sans inculpation ni procès.

Malgré cette campagne entreprise par les autorités, Al demeure préoccupée au sujet des prisonniers politiques, notamment ceux qui sont détenus par le service de sécurité nationale. Ceux-ci restent en détention pendant de longues périodes sans être officiellement inculpés, et parfois sans connaître les raisons de leur détention.

Ces prisonniers n'ont pas la possibilité de contester leur détention prolongée ou les accusations portées contre eux. Le droit des détenus politiques de bénéficier de l'*habeas corpus*, par exemple, a été suspendu en novembre 1974. Depuis la création du service de sécurité nationale en octobre 1975, les personnes détenues par ce service n'ont pas été autorisées à présenter des demandes d'*habeas corpus* aux tribunaux, ni à porter leur cas devant un tribunal ou le parquet.

Al est préoccupée aussi parce que les prisonniers politiques sont souvent gardés au secret pendant des mois et parfois même pendant plus d'un an. Pendant leur détention au secret certains prisonniers auraient été torturés, passés à tabac ou auraient reçu des coups de fouet.

Le président Samora Machel avait

condamné la torture lors du lancement de la première "campagne pour la légalité" et avait déclaré que ceux qui l'utilisent seraient punis, mais maintenant, à la fin de 1984, Al continue de recevoir des informations selon lesquelles des prisonniers politiques subissent toujours des tortures et d'autres mauvais traitements.

En juillet et en octobre derniers, Al a écrit à des membres du gouvernement du Mozambique, pour leur demander de prendre des mesures qui limiteraient la détention sans jugement et des garanties pour la protection des détenus politiques. Les points les plus importants étaient les suivants:

- réintroduire le droit à l'*habeas corpus* pour tous les prisonniers sans exception;
- introduire des limites à la période pendant laquelle le service de sécurité nationale peut détenir des suspects sans inculpation;
- modifier la loi sur la procédure pénale pour garantir que tous les détenus soient informés des motifs de leur détention et traduits devant un magistrat indépendant tel qu'un juge ou un procureur, rapidement après leur arrestation;
- fixer des limites à la détention au secret et prendre des mesures pour que les familles, personnels médicaux et avocats puissent rendre visite aux détenus rapidement et régulièrement;
- instituer une commission indépendante qui examinerait les motifs de la détention de tous ceux qui sont détenus depuis longtemps sans procès; lorsqu'aucun motif valable ne justifie la détention, le prisonnier devrait être immédiatement relâché.

Amnistie

Cinquante prisonniers politiques détenus depuis longtemps et deux autres prisonniers ont bénéficié d'une amnistie annoncée le 24 septembre à l'occasion du 10^e anniversaire de la prise du pouvoir par le parti FRELIMO.

La plupart de ces cinquante personnes étaient restées, sans procès, dans des camps de "rééducation" de trois ans et demi à dix ans. Trente-quatre étaient détenues depuis neuf ans et plus. Aucune n'avait été inculpée ni jugée.

Al continue à lancer des appels aux autorités pour obtenir la libération de 14 autres prisonniers considérés comme des prisonniers d'opinion.

Prisonniers libérés et cas nouveaux

Al a appris en octobre 1984 la libération de 75 prisonniers adoptés ou faisant l'objet d'une enquête; elle en a adopté 89.

Israël

Les arrestations de lycéens arabes sont préoccupantes

Al a écrit deux fois aux autorités israéliennes, le 25 octobre 1983 et le 21 février dernier, au sujet de l'arrestation et de la détention à court terme de lycéens arabes au moment de leur examen de fin d'études. Dans ses deux lettres, elle disait être préoccupée de ce que "ces jeunes gens ont pu être soumis à des arrestation et détention arbitraires, sans rapport avec un délit particulier" en raison du moment précis où ils ont été arrêtés, et de l'absence d'interrogatoire et d'inculpation.

En juin 1983, des lycéens des villes de Jenin, Naplouse, Ramallah et Hébron sur la rive occidentale, seraient restés en détention pendant six jours. Al a reçu les noms de 37 d'entre eux, mais on a signalé qu'au moins 180 avaient été arrêtés. Tous devaient se présenter à l'examen de fin d'études (*tawjihi*) et ont été arrêtés juste avant ou juste après le début des épreuves. Selon des sources militaires israéliennes citées dans la presse, certains étaient soupçonnés d'avoir lancé des pierres. Cependant, Al a appris qu'aucun d'eux n'a été questionné ou informé des raisons de son arrestation. Ils n'ont été ni inculpés ni jugés et leurs familles et avocats n'ont pas eu le droit de leur rendre visite pendant leur détention. La plupart étaient détenus au centre de détention d'Al Fara'a.

Dans sa lettre du 25 octobre, Al disait que les lycéens avaient tous été disqualifiés en 1983 parce qu'ils avaient été arrêtés au moment de passer l'examen.

En janvier 1984, trois autres lycéens de Naplouse auraient aussi été arrêtés dans les mêmes conditions et détenus avant le début des épreuves du *tawjihi* de 1984. Ils ont donc eux aussi été disqualifiés cette année; deux d'entre eux avaient déjà été arrêtés en juin 1983.

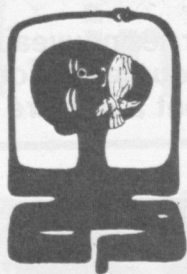
A ces deux occasions, Al a demandé aux autorités les raisons de l'arrestation de chacun des lycéens cités, la date et la nature des délits qu'ils auraient commis, et les raisons de leur arrestation à ce moment précis. Al note avec inquiétude que les autorités n'ont fourni aucune explication sur ces arrestations.

L'Ordre militaire n° 378 donne à tout soldat israélien dans les territoires occupés le pouvoir d'arrêter sans mandat, et autorise la détention de personnes suspectes d'avoir enfreint la sécurité jusqu'à 18 jours sans pouvoir consulter un avocat avant de comparaître devant un tribunal. Al a reçu un certain nombre de renseignements avec preuves à l'appui selon lesquels des personnes résidant dans les territoires occupés sont restées au secret jusqu'à 18 jours — la plupart du temps au centre de détention d'Al Fara'a — sans être interrogées ni informées des motifs de leur arrestation, et sans être inculpées ni jugées. Certaines personnes ont été fréquemment arrêtées de cette manière.

Libérations au Rwanda

Imaculée Mukamugema, prisonnière d'opinion dont le cas était décrit dans le Bulletin d'octobre dernier, a été relâchée. Elle était au nombre de 12 prisonniers (dix d'entre-eux avaient été adoptés par Al comme prisonniers d'opinion) dont la libération a été annoncée au début du mois de novembre par les autorités rwandaises. Ils avaient été reconnus coupables en 1981 et en 1983 d'avoir distribué des documents séditeux et purgeaient des peines allant de 2 à 10 ans de prison.

Campagne pour les prisonniers du mois



Les cas exposés ici concernent des prisonniers d'opinion. Tous ont été arrêtés pour leurs convictions religieuses ou politiques ou à cause de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur ou de leur langue. Aucun d'eux n'a recouru à la violence ni préconisé le recours à la violence. Leur maintien en détention constitue une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies. Les appels internationaux ont pour objet d'obtenir leur libération ou l'amélioration des conditions dans lesquelles ils sont détenus. Dans l'intérêt des prisonniers, les lettres adressées aux autorités doivent être rédigées en termes mesurés et courtois et souligner qu'elles ont pour objet la défense des droits de l'homme, sans aucun parti pris politique. *En aucun cas, il ne faut écrire au prisonnier lui-même.*

Quatre prisonniers, Paraguay.
Ils sont tous quatre détenus depuis le début de 1982 pour avoir exprimé leurs convictions de façon non-violente. Ils auraient été torturés.

Ce sont: **Roque Ruiz Diaz**, maçon, âgé d'une soixantaine d'années, **Maria Margarita Báez**, 36 ans, manucure, **Antonio Gonzalez Arce**, agent d'assurances, âgé de 33 ans, et **Emilio Asterio Lugo Valenzuela**, un paysan de 29 ans.

Ils sont au nombre de 36 personnes arrêtées en janvier et en février 1982 à la suite de descentes de police à Asunción. Ce n'est que vers le milieu du mois de mars que les arrestations ont été reconnues par les autorités. Entre-temps les prisonniers étaient détenus au secret et auraient été torturés au Bureau des enquêtes de la police. Margarita Báez aurait avorté à la suite de ce traitement.

Ils sont restés au secret jusqu'au 1^{er} juin 1982 puis ont tous été transférés dans des centres de détention ordinaires, après que neuf prisonniers eurent fait une grève de la faim.

Les autorités ont alors annoncé que les 38 prisonniers (deux autres personnes avaient été arrêtées en avril) avaient été inculpés aux termes de la loi n° 209 (qui protège la paix publique et la liberté des personnes), en raison de leur prétendue appartenance à une faction maoïste du parti communiste paraguayen interdit.

Al croit que la loi N° 209 est souvent utilisée pour justifier la détention arbitraire de personnes suspectes d'opposition au régime. Elle exprime régulièrement ses préoccupations relatives à la procédure suivie aux termes de cette loi, notamment au sujet du fait que les tribunaux semblent accepter comme moyens de preuve les déclarations faites en prison — le mouvement a connaissance de nombreuses déclarations faites sous contraintes et de prisonniers forcés de signer des déclarations sans en connaître le contenu.

Lorsque les 38 accusés ont comparu devant le tribunal, en juin, certains se sont plaints d'avoir été torturés alors qu'ils étaient en détention préventive. Al n'a connaissance d'aucune enquête sur ces plaintes.

Les condamnations n'ont été prononcées qu'en juin 1984. Dix-huit accusés ont été acquittés, seize autres ont été condamnés à 28 mois de prison, mais ils ont été libérés, ayant déjà passé ce temps en prison.

Les quatre prisonniers sus-nommés ont été condamnés chacun à quatre ans

et huit mois de prison et sont toujours détenus.

Prière d'envoyer des lettres courtoises demandant leur libération immédiate à: General Alfredo Stroessner, Presidente de la República, Palacio del Gobierno, Asunción, Paraguay.

Radu Filipescu, Roumanie.
Ingénieur électronicien à Bucarest, il purge une peine de 10 ans de prison qui lui a été imposée en 1983 pour avoir imprimé et distribué des tracts.

En mai 1983, Radu Filipescu, 28 ans, était employé par le complexe électronique Pipera (entreprise d'État) à Bucarest, lorsque la police l'a arrêté alors qu'il distribuait des tracts de porte à porte. La police a fouillé son domicile où elle a trouvé du matériel d'imprimerie et quelque 2 000 tracts.

Dans le courant de 1983, il avait déjà semble-t-il, imprimé un grand nombre de tracts et les avait distribués dans les boîtes aux lettres des immeubles à Bucarest. Ces tracts auraient demandé aux habitants de se rassembler sur la Place du Palais à une date indiquée et de réclamer le remplacement de Nicolae Ceausescu en tant que Président de la Roumanie et dirigeant du parti communiste roumain au pouvoir.

En septembre 1983, Radu Filipescu a été jugé par un tribunal militaire de Bucarest et déclaré coupable aux termes de l'article 166 (2) du code pénal ("Propagande ou agissements destinés à changer l'ordre socialiste ou pouvant entraîner un danger pour la sécurité de l'État"). Il a été condamné à 10 ans de prison et serait maintenant à la prison Rahova à Bucarest ou à la prison d'Aiud (district d'Alba).

A la connaissance d'Al il n'existe aucun moyen de preuve permettant de penser que ces tracts préconisaient un quelconque usage de violence. L'organisation considère que Radu Filipescu a été condamné pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression; cette condamnation contrevient à l'article 19 (2) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques que la Roumanie a ratifié en 1974.

Prière d'envoyer des lettres courtoises demandant sa libération immédiate au président Ceausescu: Presedintele, Republicii Socialiste Romania, Nicolae Ceausescu, Calea Victoriei 49-53, Bucuresti, R. S. Romania.

Mohammed Aden Sheikh, Somalie.

Médecin et membre du Parlement, il est détenu depuis juin 1982 sans procès. Mohamed Aden Sheikh était l'un des sept membres du Parlement et du comité central du parti socialiste révolutionnaire de somali, seul parti politique autorisé, qui ont été arrêtés le 9 juin 1982. Ils auraient critiqué ouvertement le président Mohamed Siyad Barre et se seraient opposés à ce qu'il soit réélu.

Ils ont été inculpés par la suite de délits aux termes de la loi de 1970 sur la sécurité nationale, qui prévoit une peine de mort statutaire si une personne est reconnue coupable. Les autorités n'ont donné aucune précision sur les chefs d'inculpation — "agissements contre l'indépendance, l'unité et la sécurité de l'État somalien" et "complot contre l'État".

A la fin de 1983, le procureur général a annoncé que les enquêtes menées sur les affaires de ces personnes étaient terminées et que les accusés seraient bientôt jugés, mais ils n'ont toujours pas comparu devant un tribunal et aucun avocat n'a été autorisé à leur rendre visite. Le tribunal compétent serait la Cour de sécurité nationale, composée principalement de militaires dont le verdict est sans appel, bien que les peines de mort doivent être confirmées par le chef de l'État.

L'un des sept prisonniers, **Warsame Ali Farah**, est mort en détention le 17 juillet 1983. Les autres, dont l'ancien vice-président **Ismail Ali Abokor** et l'ancien ministre des affaires étrangères **Omar Artehal Ghalib** (prisonnier du mois en juin 1983), sont toujours détenus au secret à la prison de haute surveillance de Labatan Jirow près de Baidowa, où les conditions sont pénibles.

Mohammed Aden Sheikh, qui approche de la cinquantaine, a étudié la médecine en Italie et était chirurgien à l'hôpital de médecine générale de Muqdisho avant d'entrer dans la politique dans les années 70. Il a été successivement ministre de la santé, de l'éducation supérieure et de l'information. Ce dernier poste lui a été retiré au début de 1982 et il a été nommé président de l'académie des sciences somaliennes.

Prière d'envoyer des appels en termes courtois pour sa libération à: Son Excellence Monsieur Mohamed Siyaad Barre, Président de la République démocratique somalienne, Palais du peuple, Muqdisho, Somalie.

Si vous préférez, vous pouvez adresser vos appels aux ambassades de ces gouvernements dans votre propre pays.

Espoir en ce qui concerne les droits de l'homme en Guinée

Depuis que le régime répressif a été renversé sans effusion de sang le 4 avril dernier, les nouveaux dirigeants ont amélioré la condition des droits de l'homme de façon spectaculaire. Tous les prisonniers politiques ont été libérés le jour du coup d'État et le nouveau gouvernement a déclaré à plusieurs reprises qu'ils s'engageaient à faire respecter les droits de l'homme.

Plus de 1 000 anciens prisonniers politiques, des parents d'anciens prisonniers et de milliers de "disparus" sont venus au Palais du peuple à Conakry le 1^{er} octobre pour accueillir la première mission d'A/I dans leur pays depuis la fin du régime de feu Ahmed Sékou Touré.

Des représentants d'une association d'anciens prisonniers politiques nouvellement formée ont remercié A/I d'avoir lancé des appels pendant des années auprès de l'administration précédente pour améliorer le respect des droits de l'homme en Guinée.

Le fait de savoir que l'opinion publique internationale se préoccupait du sort des prisonniers politiques dans leur pays leur a redonné confiance et courage, ont-ils dit.

La mission, composée du secrétaire général adjoint d'A/I et de deux membres du Secrétariat international, est arrivée le 1^{er} octobre pour 10 jours, à l'invitation du gouvernement militaire qui a pris le pouvoir après le coup d'État.

Le but de la mission était d'évaluer le montant des secours nécessaires aux centaines d'anciens détenus, de se rendre mieux compte du sort réservé aux "disparus" (voir le supplément au Bulletin de novembre 1982) et de mieux faire



José Zalaquett, secrétaire général adjoint d'A/I, est assis entre (à sa droite) El Hadj Mamadou Fofana, président de l'association guinéenne des anciens prisonniers politiques et El Hadj Deen Camara, vice président de l'association.

connaître l'action d'A/I au nouveau gouvernement.

Pendant trois jours de réunions publiques, plus de 100 compte rendus personnels ont été remis aux délégués d'A/I décrivant les souffrances endurées par d'anciens détenus et leurs familles durant les 26 années du régime de Sékou Touré.

Les femmes et les enfants ont raconté quelles ont été pour eux les conséquences d'avoir été dépossédés de leurs biens, mis au ban de la société, et d'avoir vu leurs familles se désintégrer à la suite des arrestations en masse et individuelles sous l'ancien régime.

Après l'arrestation ou la "disparition" du soutien de la famille, celle-ci était généralement expulsée hors de chez elle et devenait laissée pour compte. L'État cessait tout soutien financier à cette famille et tout soin médical lui était refusé, ce qui a altéré la santé de certains de façon permanente.

Les délégués de la mission ont vu des jeunes gens et des jeunes femmes frappés d'infirmités ou paralysés partiellement faute de soins, parce qu'ils étaient les enfants de prisonniers politiques. D'autres familles avaient souffert de graves problèmes psychologiques et certaines personnes souffriraient de troubles mentaux.

Les familles ont décrit aux délégués l'angoisse dans laquelle il leur a fallu vivre pendant des années parce qu'elles étaient sans nouvelles de leurs proches qui, dans certains cas, avaient "disparu" au début des années 70. Des femmes ont dit n'avoir appris que le 4 avril dernier que leurs maris avaient été mis à mort plus de 10 ans auparavant.

D'anciens prisonniers ont montré aux délégués de la mission les lieux où on les avait torturés pour leur arracher de faux aveux dans l'horrible Camp Boiro. Les délégués ont inspecté des cellules sombres et sordides où beaucoup de prisonniers étaient morts de faim après avoir été mis à la diète noire.

Diallo Telli, ancien secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine était au nombre de ces victimes.

Les délégués d'A/I ont visité aussi deux charniers au pied du Mont Gangan, près de Kindia — deux parmi beaucoup d'autres découverts depuis que le nouveau gouvernement est au pouvoir.

Le colonel Lansana Conté, président guinéen, a invité les délégués à visiter la prison de Kindia, où des responsables de l'ancienne administration sont détenus en attendant d'être jugés.

Après cette visite, les délégués ont informé le président Conté qu'ils croyaient que ses instructions relatives au traitement humain des détenus étaient suivies. Les délégués ont souligné qu'A/I ne cherchait pas à obtenir la libération des prisonniers mais désirait s'assurer qu'ils seraient jugés équitablement avec toutes les garanties nécessaires.

Des membres du gouvernement ont dit aux délégués qu'ils partageaient leur souci en matière de justice, qu'ils voulaient prouver que le droit était de nouveau respecté en Guinée et qu'ils voulaient résister à la vengeance.

Le président Conté s'est déclaré à plusieurs reprises opposé à la peine de mort.

Les délégués d'A/I ont rencontré des membres de la Commission nationale d'enquête, chargée d'enquêter sur les cas des responsables sous l'ancien régime avant de les remettre aux autorités judiciaires.

Les délégués ont vu des fonctionnaires du ministère de la justice qui préparent une réforme du système judiciaire, à la suite d'une conférence nationale sur la justice qui a eu lieu en juin. Sous le régime de Sékou Touré, la Guinée n'avait pas de système juridique indépendant. L'un des problèmes auxquels le pays doit maintenant faire face est celui de former des avocats et des juges.

Yougoslavie Procès d'intellectuels

Le procès de six intellectuels yougoslaves accusés d'avoir formé un "groupe illégal" s'est ouvert à Belgrade le 5 novembre.

Ils avaient été arrêtés et inculpés après une descente de police dans un appartement privé en avril dernier, alors que 28 personnes étaient venues écouter une allocution prononcée par Milovan Djilas, l'un des critiques les plus notoires du gouvernement.

Ces six personnes sont: Vladimir Mijanovic, Pavlusko Imsirovic, Milan Nikolic, Gordan Jovanovic, Miodrag Milic et Dragomir Olujic.

Ils sont accusés d'avoir organisé le rassemblement du mois d'avril et d'autres réunions de discussion de ce genre. De telles réunions, que l'on nomme parfois "débat universitaire ouvert à tous" ont lieu à Belgrade depuis un certain nombre d'années; les autorités savaient que ces réunions avaient lieu et n'ont arrêté personne avant le mois d'avril.

Si les accusés sont reconnus coupables, ils risquent des peines de cinq à quinze ans de prison. Aucun des chefs d'accusation ne mentionne que la violence a été utilisée ou préconisée.

A/I a envoyé une mission pour observer le procès qui s'est tenu du 5 au 9 novembre. Les audiences se poursuivaient au moment de la rédaction de ce Bulletin.

AMNESTY INTERNATIONAL PUBLICATIONS, 1 Easton Street, Londres WC1X8DJ, Grande-Bretagne - Imprimé en France par SCRIPA.
Prix de l'abonnement pour un an : 5 livres sterling. ISSN 0308 6887.



DOSSIER TORTURE

amnesty international

N° 5 DÉCEMBRE 1984

Afghanistan

Amnesty International reçoit en permanence des informations faisant état d'actes de torture généralisés et systématiques subis par des personnes politiquement suspectes sous le régime du Président Babrak Karmal, qui a accédé au pouvoir en décembre 1979. Il ressort de témoignages et d'autres renseignements en possession de l'organisation que la torture est pratiquée dans de nombreux centres de détention relevant des services de renseignement de l'État la *Khedamat-e Atla't Dawlati*, appelée KHAD.

Malgré la libération, au début de 1980, d'un grand nombre de prisonniers politiques, détenus sous les régimes précédents et malgré des promesses selon lesquelles la situation au niveau des droits de l'homme allait s'améliorer, toute opposition au gouvernement en place est systématiquement réprimée et les personnes soupçonnées d'opposition sont torturées.

D'après les nombreux renseignements parvenus à Amnesty International, le traitement réservé par les agents de la KHAD aux personnes soupçonnées se déroule selon le schéma suivant : les personnes en question sont arrêtées et conduites à l'un des nombreux centres de détention de la KHAD (Amnesty International connaît l'existence de huit centres de ce type dans la seule ville de Kaboul). Ces personnes sont tout d'abord soumises à diverses formes de privations puis, peu de temps après, à des actes de torture intense.

Elles seraient privées de tout contact avec leur famille, avocat ou médecin, voire avec les autres prisonniers, se trouvant au secret et en cellule d'isolement. Pendant cette période, il peut arriver qu'elles soient continuellement interrogées, menacées et privées de repos et de sommeil ; certaines seraient également privées de nourriture.

D'anciens détenus ont fait savoir à Amnesty International que les personnes qui refusent de coopérer avec la KHAD sont alors torturées — elles recevraient notamment des décharges électriques, seraient passées à tabac, brûlées avec des cigarettes, menacées d'exécution et suffoquées par des seaux d'eau qu'on jette au visage.

Certains détenus seraient également enchaînés ou gardés pieds et poings liés pendant de longues périodes.

Dans certains cas, on aurait obligé des prisonniers à assister à la torture de membres de leur famille. Certains prisonniers seraient atteints de troubles physiques permanents par suite des sévices subis et plusieurs seraient morts sous la torture.

Bien qu'Amnesty International ait reçu des renseignements faisant état d'actes de torture perpétrés sous les trois gouvernements qui se sont succédés depuis la révolution du mois de "Sawr" (avril) 1978, date à laquelle le parti populaire et démocratique afghan a pris le pouvoir, ce n'est qu'après la

création de la KHAD à la fin de 1979, que le recours à la torture se serait généralisé.

La KHAD

Elle a de multiples fonctions. Elle assure notamment la surveillance des membres du parti au pouvoir et des forces armées et se charge de la formation idéologique des nouveaux cadres du parti. Elle est responsable, en outre, de l'arrestation et de l'interrogatoire des personnes politiquement suspectes.

La KHAD disposerait des services de trois conseillers soviétiques détachés auprès de ses bureaux principaux. Plusieurs anciens prisonniers ont signalé à Amnesty International la présence de conseillers soviétiques dans les centres de détention et ont affirmé que du personnel soviétique participerait aux actes de torture.

La KHAD possède un bureau et un centre de détention dans chaque capitale provinciale.

• A Kaboul, on aurait fait usage de tortures dans les huit centres de détention suivants : 1) le siège de la KHAD dans le district de Sheshdarak ; 2) le ministère de l'intérieur, 3) le bureau central d'interrogatoires, appelé le *Sedarat* ; 4) le bureau de la branche militaire de la KHAD, appelé *KHAD-e Nezami* ; 5) le cinquième bureau de la KHAD, appelé le *KHAD-e Panj* et deux maisons privées près du *Sedarat* ; 6) la maison Ahmad Shah Khan et 7) la maison Wazir Akbar Khan ; 8) le bureau de la KHAD dans le district de Howzai Barikat.

D'après des renseignements parvenus à Amnesty International, un rapport interne de la KHAD établi à la fin de 1981 indique que, au cours des douze mois précédents, quatre prisonniers sur cent mouraient en cours de détention dans le centre de Sheshdarak.

• Il y aurait cinq centres de détention de la KHAD dans la ville de Kandahar : le siège de la KHAD installé dans les anciens locaux de la "Morrison-Knudsen Construction Company" à Manzal Bagh, le Vilayat, l'ancien bureau du gouverne-

ment central à Kandahar, le centre de détention de *KHAD-e Nezami* (la branche militaire de la KHAD) à la base militaire de Kandahar, et deux maisons privées dans le district de Shahr-e Nau près de la mosquée Musa Khan.

• Dans la ville de Jalalabad, le principal centre de détention de la KHAD se trouve derrière l'hôpital universitaire de Nangarhar.

• Les autres centres de détention dans lesquels on aurait pratiqué des actes de torture sont situés dans les villes de Faizabad (province de Badakhshan) et d'Andkhoy (province de Faryab).

En septembre 1982, le gouvernement afghan a promulgué une loi relative à l'application des peines dans les prisons dont l'article 3 comporte des dispositions sur l'interdiction de la torture plus rigoureuses que celles qui figurent déjà dans la Constitution. Le gouvernement afghan a fait savoir, à la même époque, que le procès d'un certain nombre d'agents de police accusés d'avoir torturé des prisonniers était en cours. Amnesty International n'a cependant pas reçu confirmation de ce fait d'autres sources.

L'Afghanistan a adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi qu'au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels le 24 janvier 1983.

En octobre 1983, Amnesty International a écrit au président Karmal pour lui exprimer sa profonde préoccupation devant les renseignements faisant état de mauvais traitements et de torture de personnes détenues par la KHAD. Elle a instamment invité le gouvernement afghan à procéder immédiatement à une enquête sur les méthodes d'interrogatoire utilisées par la KHAD et a demandé, au cas où ces renseignements devaient se révéler exacts, que les fonctionnaires coupables soient inculpés et jugés conformément au Code pénal afghan. Cependant, ces recommandations n'ont suscité jusqu'ici aucune réponse ou déclaration de la part des autorités.

L'arrestation arbitraire de personnes soupçonnées d'opposition au gouvernement du président Babrak Karmal semble

Le Dossier Torture de ce mois-ci porte sur l'Afghanistan et sur les Philippines (page 3).

être une pratique généralisée et il est rare que les prisonniers soient formellement inculpés. A la connaissance d'Amnesty International, le gouvernement n'a pas diffusé de texte de lois portant sur l'arrestation et la détention des citoyens.

Les arrestations sont effectuées par la KHAD et les détenus sont ensuite conduits à l'un des centres de détention mentionnés ci-dessus. Ils sont souvent gardés au secret pendant plusieurs mois voire des années. Amnesty International a eu connaissance du cas d'un homme qui a été arrêté par la KHAD en juin 1981 et qui a été gardé au secret dans le centre de Sheshdarak jusqu'en 1983.

Tout contact avec la famille ou un avocat est interdit aux personnes qui sont détenues dans ces centres et il est extrêmement rare que les prisonniers soient autorisés à être vus par un médecin. Il peut arriver que certains détenus soient relâchés après leur interrogatoire dans ces centres mais la plupart d'entre eux sont ensuite transférés à la prison Pul-e Charkhi à Kaboul où ils sont détenus indéfiniment sans inculpation ni jugement.

Parmi les personnes torturées beaucoup semblent avoir été mêlées à des activités d'opposition armée au régime, mais des fonctionnaires, des enseignants et des étudiants qui n'ont été arrêtés que parce qu'on les soupçonnait d'être opposés aux autorités sont aussi au nombre des victimes. Un grand nombre des personnes arrêtées prétendent n'avoir pris part à aucune activité politique et n'avoir été arrêtées et qu'à titre d'exemple ou à la suite de faux renseignements fournis par des espions.

Témoignages

On trouvera ci-après des extraits de témoignages d'anciens prisonniers interviewés par Amnesty International ou communiqués à l'organisation après leur départ du pays. Ils ont demandé à conserver l'anonymat car ils ont tous de la famille en Afghanistan.

A. est un ancien fonctionnaire du Service des travaux publics de Kaboul qui a été arrêté en juillet 1982 pour avoir prétendument pris part aux activités d'un groupe préparant une opposition armée au gouvernement. Sa femme et ses trois enfants ont été arrêtés en même temps que lui et gardés au secret dans le centre de détention de Sedarat; ils n'ont pas subi de mauvais traitements. A. a été détenu à Sedarat pendant trois mois et demi avant d'être transféré à Pul-e Charkhi. Il raconte:

"J'ai été gardé en cellule d'isolement pendant les douze premiers jours de mon emprisonnement. J'ai ensuite partagé une cellule avec neuf autres détenus. On est venu me chercher à plusieurs reprises pour m'interroger et, à chaque fois, j'ai été frappé sur la tête et sur le corps et on m'a donné des coups de pied dans le dos et dans les jambes. Lors de l'une de ces occasions, j'ai été questionné par des équipes d'interrogateurs et on m'a privé de sommeil pendant 48 heures. A trois occasions, on m'a fait subir des décharges électriques au moyen d'électrodes placées sur ma langue et sur mes orteils. J'ai perdu connaissance à chaque fois et on m'a ravivé en

me jetant des seaux d'eau, puis on a recommencé les décharges électriques".

A. a été relâché de la prison Pul-e Charkhi en juin 1983, sans avoir été inculpé.

B., également haut fonctionnaire lors de son arrestation en août 1982, a été détenu par la KHAD pendant six semaines dans une ancienne maison privée située près du centre de détention du Sedarat. Dans un message adressé à sa famille après sa libération, il écrit:

"Depuis ma sortie de l'hôpital, mon état de santé n'est pas bon... [Au cours de ma détention] on m'avait arraché les ongles après m'avoir enfoncé des aiguilles mesurant environ 10 cm dans le bout des doigts. Parfois, une dizaine de personnes m'assaillaient pendant la nuit en sautant sur moi. On m'a fait subir des décharges électriques et j'ai souffert [des mauvais traitements] de façon continue pendant cinq mois et demi..."

C. était élève d'un lycée au moment de son arrestation dans la ville de Jalalabad en janvier 1983. Plusieurs membres de sa famille seraient mêlés à des activités d'opposition armée au gouvernement, ce qui expliquerait peut-être son arrestation. Il raconte:

"On m'a gardé dans le centre de détention de la KHAD à Jalalabad pendant plus d'un mois. J'étais interrogé presque tous les soirs, la séance commençant toujours à 22 heures précises. On m'a souvent roué de coups avec des bâtons et, à six occasions j'ai subi des décharges électriques sur les doigts et sur les orteils. Un de mes compagnons de cellule a eu des fils métalliques raccordés à ses parties génitales.

"Chaque séance d'interrogatoire durait environ quatre heures. Toute la nuit on entendait des hurlements de douleur. Les prisonniers rentraient des salles d'interrogatoire portant des traces visibles de coups sur tout leur corps.

"Une nuit, on amena un membre de la résistance à la prison. Il était blessé au bras. Pendant son interrogatoire, les fonctionnaires de la KHAD éteignaient leurs cigarettes sur son corps. L'un d'entre eux mit une cigarette allumée dans la blessure que l'homme avait au bras. Il hurlait sans arrêt".

D., homme d'affaires de soixante ans au moment de son arrestation en avril 1981, raconte qu'il a été arrêté le 25 avril après que deux véhicules à bord desquels se trouvaient des agents de la KHAD se furent arrêtés devant son domicile.

"On m'a fait monter de force dans le premier véhicule alors que des hommes sortaient du deuxième et commençaient à perquisitionner dans ma maison. Je ne devais jamais la revoir. On m'a conduit dans une grande maison privée du Sedarat... connue sous le nom de maison Ahmad Shah Khan..."

"Le lendemain, à 2 heures du matin, on m'a conduit à... où je fus questionné par cinq Afghans tous habillés en civil. Ils m'ont demandé pour quelle raison mon gendre avait défecté pour aller en Amérique et m'ont dit que mes enfants avaient tous gagné l'Occident impérialiste, puis il m'ont prévenu que si je ne faisais pas des aveux complets, je serai exécuté.

"Lorsque je déclarai ignorer tout de la défection de mon gendre, ce qui était absolument vrai, ils ont commencé à me rouer de coups. Je suis âgé et ma santé était mauvaise depuis quelque temps. Ils m'ont frappé jusqu'à ce que je tombe par terre en m'évanouissant. A chaque fois que je perdais connaissance, ils me jetaient des seaux d'eau pour essayer de me raviver. Ce traitement se prolongea pendant deux heures. A la fin, j'étais incapable de me tenir sur mes pieds.

"Pendant les dix-huit jours qui suivirent, on me garda dans la même pièce. Toutes les deux nuits, sur le coup de 2 heures du matin, on me sortait de ma cellule... pour m'interroger. On procédait toujours de la même façon: interrogatoire puis coups, puis interrogatoire à nouveau.

"Je n'ai jamais subi de décharges électriques. Toutefois, un soir, lorsque je fus conduit dans la salle d'interrogatoire, j'ai remarqué plusieurs instruments de torture sur une table; il s'agissait bien d'instruments de torture car les agents de la KHAD les désignaient comme tels. Il y avait notamment un bâton pourvu de fils métalliques et une sorte de calotte en métal à placer sur la tête des victimes pour l'envoi des décharges électriques.

"A mesure que le temps passait, mes yeux s'enflammaient et ma vision devenait floue. Mon corps était contusionné de partout. Mes vêtements étaient pleins de sang et je n'étais pas autorisé à les changer. Ma femme n'avait aucune idée de l'endroit où j'étais détenu ou de la raison de mon emprisonnement". □

Ce que vous pouvez faire

Envoyer des lettres courtoises dans lesquelles vous exprimerez votre inquiétude au sujet des informations faisant état d'actes de torture généralisés en Afghanistan depuis 1979.

- Souligner que la torture est interdite par le droit international et qu'en ratifiant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques l'Afghanistan s'est engagé à prendre des dispositions juridiques précises afin de garantir que ses citoyens ne sont pas soumis à la torture.

- Prier les autorités de s'assurer que toutes les allégations de torture sont l'objet d'une enquête impartiale, comme le demande la Déclaration des Nations Unies contre la torture, et que les responsables d'actes de torture sont traduits en justice.

- Demander que les détenus ne soient gardés que dans des lieux officiels et — par mesure de protection contre la torture — que les familles et avocats puissent se rendre rapidement auprès des détenus.

Adresse :

Son excellence Monsieur le Président Babrak Karmal, Bureau du Secrétaire Général du Comité Central du PDPA et Président du Conseil révolutionnaire, Da Khal-koo Koor, Kaboul, Afghanistan.

Les Philippines

Depuis la proclamation de la loi martiale aux Philippines en septembre 1972, Amnesty International reçoit régulièrement des informations au sujet de la pratique systématique de la torture dans ce pays. Bien que la loi martiale ait été levée en janvier 1981, les forces armées ont conservé des pouvoirs étendus en matière d'arrestation et de détention, s'agissant d'"éléments subversifs" et autres "violateurs de l'ordre public".

Il existe un cadre juridique précis prévoyant des garanties en cas d'arrestations de ce genre, mais un grand nombre de suspects ont été emmenés sans mandat et mis au secret, et ce en violation d'autres garanties prévues par la procédure.

Souvent, les détenus sont placés dans des centres d'interrogatoire secrets et clandestins connus sous le nom de "lieux sûrs" (*safehouses*), où les interrogatoires sont menés par des spécialistes du renseignement des forces armées, et accompagnés de tortures. Les détenus sont gardés dans ces "lieux sûrs" pendant des périodes pouvant aller de quelques jours à plusieurs mois. Amnesty International sait que dans certains cas, des détenus placés dans ces "lieux sûrs" n'ont plus été revus vivants et l'on suppose, et parfois l'on sait, qu'ils sont morts des suites des mauvais traitements subis.

Ces mauvais traitements vont du "passage à tabac" par des membres de la police ou des forces armées dans les zones rurales et du recours systématique à l'intimidation au cours des interrogatoires, à des pratiques telles que chocs électriques, brûlures de cigarette, quasi-asphyxie par l'eau ou des sacs en plastique, violences sexuelles et viol, obligation de rester debout ou accroupi pendant de longues périodes, et menaces d'exécution.

La plupart des allégations de torture mentionnent la participation du personnel des services de renseignement de la police et d'autres sections des forces armées.

Le gouvernement philippin a condamné activement la torture devant les instances internationales, puisque ce pays est l'un des auteurs de la Déclaration contre la torture adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1975 et qu'il a fait une Déclaration unilatérale en octobre 1979, dans laquelle il a fait part de son intention de mettre en œuvre la Déclaration, d'inclure les dispositions qu'elle préconise dans la législation philippine et de prendre d'autres mesures concrètes. Pourtant, les détenus ont les plus grandes difficultés à obtenir que leurs plaintes pour mauvais traitements fassent l'objet d'enquêtes impartiales.

Pour donner une idée des difficultés rencontrées, on évoquera le cas de 25 personnes mises en détention à la suite d'une série d'arrestations opérées dans la région de Manille entre le 26 février et le 1^{er} mars 1982. Parmi elles, se trouvaient 8 militants syndicaux et autres personnes prétendument membres du parti communiste philippin interdit. Ces 25 suspects ont été placés dans des centres de détention, notamment des "lieux sûrs", et interrogés par des spécialistes du renseignement appartenant à différentes sections des forces armées. Au cours des interrogatoires, la plupart des détenus ont été maintenus au secret. Les hommes ont pour la plupart déclaré par la suite, qu'ils avaient fait l'objet d'intimidations, qu'ils avaient été menacés, privés de sommeil, battus et notamment frappés au



Rolieto Trinidad, militant des droits de l'homme, et sa femme, dans la prison de Tagum. Il a signé des aveux après avoir été torturé — il a été acquitté par la suite (voir page suivante).

ventre et aux oreilles, et qu'ils avaient reçu des coups de crosse sur la tête.

Quatre détenus, **Marco Palo, Danilo de la Fuente, Edwin Lopez et Noël Etabag**, ont déclaré avoir été torturés à l'aide de décharges électriques. Marco Palo a ensuite été hospitalisé pendant plus de trois semaines.

Le 3 mars, 17 de ces détenus ont adressé une demande d'*habeas corpus* à la Cour suprême, évoquant en détail les tortures et mauvais traitements subis; celle-ci a alors ordonné que les détenus, soient soumis à un examen médical.

Les rapports médicaux établis après avoir examiné plusieurs personnes indiquent que celles-ci étaient très sensibles aux plus légères pressions à la tête, au cou, à l'estomac et au ventre et qu'elles avaient des cicatrices diverses. Le rapport concernant Noël Etabag signale des cicatrices aux bras disposées par paires là où, selon l'intéressé, des électrodes lui ont été appliquées pendant les séances de torture; le rapport sur Marco Palo signale de multiples lésions cutanées et des cicatrices disposées par paires aux bras et aux jambes.

Le 17 avril 1982, les 17 hommes détenus ont individuellement porté plainte pour mauvais traitements auprès du Bureau de l'Inspecteur général des forces armées. A la connaissance d'Amnesty International, ces plaintes n'ont fait l'objet d'aucune enquête officielle et aucune conclusion d'une éventuelle enquête des autorités n'a été rendue publique.

Le 29 juillet 1982, des plaintes pour torture ont été déposées au nom de 23 des 25 personnes arrêtées, auprès de la Sous-Commission des Nations Unies de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Les détenus ont également intenté une action au civil, pour obtenir le versement de 6,5 millions de pesos de dommages et intérêts (soit près de 500.000 dollars des États-Unis) à l'encontre de plusieurs officiers de l'armée nommément désignés, et responsables de leur arrestation et de leur détention. Les plaignants ont été déboutés par la Cour suprême en novembre 1983. Depuis lors, les détenus ont présenté un recours pour que leur demande soit reconsidérée. □

Demande de mesures préventives

Amnesty International n'a cessé de demander au gouvernement philippin de prendre des mesures contre la torture en faisant en sorte que les garanties existantes soient strictement appliquées et que des sanctions rigoureuses soient prises contre les personnes reconnues responsables de telles pratiques. *Le Rapport de la mission d'Amnesty International aux Philippines (11-28 novembre 1981)*, publié en anglais en septembre 1982, faisait état de renseignements fournis aux membres de la mission concernant la torture et les mauvais traitements, et recommandait que le gouvernement philippin prenne différentes mesures de prévention de la torture aux Philippines, telles que l'abolition des "lieux

sûrs", l'abolition des "waivers of detention", en vertu desquels le détenu renonce au droit d'être déféré devant une autorité judiciaire, et l'application plus stricte des garanties existantes. Amnesty International y demandait également que des enquêtes indépendantes soient effectuées au sujet des allégations concernant la torture évoquées dans ledit rapport.

En guise de réponse, le gouvernement philippin a rejeté les recommandations d'Amnesty International, affirmant que les procédures existantes étaient suffisantes et récusant les témoignages montrant que celles-ci avaient été systématiquement violées.

Allégations de torture après l'arrestation de personnes "subversives"

Amnesty International reçoit régulièrement des informations selon lesquelles des détenus arrêtés après avoir été accusés d'activités subversives sont torturés et maltraités, surtout lorsqu'ils sont suspects d'être en rapport avec la Nouvelle armée populaire (NPA), branche armée du parti communiste philippin.

C'est ainsi que cette année, trois paysans d'East Kahayagan, à Aurora (Zamboanga del Sur), auraient été torturés par des membres des services civils de défense intérieure (Civilian Home Defense Force) et d'une unité militaire aéroportée alors qu'ils étaient interrogés sur leurs prétendues activités au sein de la NPA, après leur arrestation le 20 mars 1984. Ils auraient affirmé sous serment avoir été torturés alors qu'ils se trouvaient au Camp Dos à Aurora. Selon les informations reçues :

- Pio Bercede a déclaré avoir été battu à plusieurs reprises avec une antenne de radio, frappé plusieurs fois au visage et à l'abdomen et pendu par le cou au plafond, et s'être vu introduire plusieurs allumettes enflammées dans la bouche.

- Felipe Solon a déclaré qu'on lui avait fait manger du charbon et de la terre, et Pablo Ponce a affirmé avoir reçu des décharges électriques. Ayant été transférés le jour même au quartier général de la division aéroportée à Molave, ils auraient de nouveau été maltraités et auraient reçu des coups de pied, été contraints de manger du riz mélangé à du piment et de rester accroupis pendant de longues périodes. Ils ont été relâchés le 22 mars, après avoir apparemment dû signer des déclarations selon lesquelles ils avaient été bien traités, et après avoir accepté de tuer d'autres membres présumés de la NPA.

Selon des sources ecclésiastiques, ils ont depuis lors fait l'objet de mesures d'intimidation de la part de militaires qui leur auraient intimé l'ordre de retirer leur plainte.

Un grand nombre de ceux qui ont fait rapport à Amnesty International au sujet de tortures sont des militants syndicaux engagés dans des actions en faveur des droits de l'homme menées sous les auspices des églises.

- Rolieto Trinidad, qui travaille pour le groupe œcuménique Justice et Paix, et qui est un ancien directeur du Centre d'action sociale à Tagum (Davao del Norte), a été arrêté avec six autres personnes le 16 janvier 1982, alors qu'apparemment ils préparaient un colloque sur les droits de l'homme qui devait avoir lieu le lendemain.

Rolieto Trinidad a par la suite apporté le témoignage suivant : après que tous eurent été emmenés au quartier général de la Police à Tagum, on le dévêtit, on lui banda les yeux et on le battit ; du piment fut appliqué sur ses yeux, sa bouche et ses organes génitaux, et sa tête fut recouverte d'un linge mouillé qui l'asphyxia presque complètement. Le 18 janvier, il fut transféré auprès du service de renseigne-

En faveur de Ruben Alegre

Ruben Alegre a été arrêté le 26 août 1984 par un représentant des services de renseignement de l'armée alors qu'il se trouvait dans une maison de Las Pinas, dans la banlieue de Manille. Par la suite, la police a affirmé dans un communiqué qu'il était responsable du meurtre, en mai 1984, du Brigadier général Tomas Karingal, chef de la police de la ville de Quezon, et qu'il dirigeait un escadron de liquidation de la NPA.

La NPA aurait revendiqué ce meurtre. Quant à Ruben Alegre, il a affirmé qu'il était un simple négociant en porc et en poisson.

Après son arrestation, il a été emmené au quartier général du Groupe militaire de renseignement et de sécurité (MISG) au Camp Bagong Diwa, à Taguig (Metro Manila), où il aurait été mis au secret. Selon des articles de presse, il a déclaré au cours d'une audience d'habeas corpus devant la Cour suprême, le 6 septembre, qu'il avait été torturé pendant trois jours : il avait, a-t-il dit, reçu des décharges électriques, été attaché et frappé à la poitrine et aux cuisses. Lors de cette audience, ses avocats auraient présenté un rapport médical d'où il ressortait qu'il avait reçu des coups de pied à la tête, des coups de marteau aux

cuisses, des coups de barre de fer sur la nuque et des décharges électriques sur les organes génitaux.

Prière d'envoyer des lettres courtoises, demandant :

- qu'il soit procédé à une enquête indépendante et impartiale au sujet des déclarations selon lesquelles Ruben Alegre aurait été torturé et que la procédure et les conclusions de l'enquête soient rendues publiques ;

- que, si les allégations sont fondées, Ruben Alegre reçoive une indemnisation pour les souffrances qui lui ont été infligées, comme le demande la Déclaration des Nations Unies contre la torture ;

- que les autorités s'assurent que les prisonniers ne sont détenus que dans des lieux publiquement connus et que leurs parents et leurs avocats puissent les voir rapidement, — ce qui est une garantie contre la torture.

Envoyez vos appels au :

Président Ferdinand E. Marcos, Malacanang Palace, Metro Manila, Philippines ; et au Colonel Rolanda Abadilla, Chief of the Metrocom Military Intelligence and Security Group, Camp Crame, Quezon City, Metro Manila, Philippines.

ments (R-2) rattaché au Commandement militaire de la XI^e Région, à Davao où, entre autres tortures, on lui brûla les ongles avec des cigarettes et on l'amena à plusieurs reprises au bord de l'asphyxie en lui mettant un sac en plastique sur la tête. Finalement, il fit une déclaration, qu'après de nouvelles tortures, il signa le 21 janvier.

Rolieto Trinidad, adopté par Amnesty International comme prisonnier d'opinion, a ensuite été accusé de subversion et détenu pendant plus de deux ans, jusqu'à son acquittement le 20 février 1984. En prononçant le non-lieu, le juge auquel il avait été déféré a estimé que ses aveux obtenus sous la torture, ne pouvaient être admis comme éléments de preuve.

- Cinq syndicalistes (Cesar Bristol, Romeo Castilla, Danilo Garcia, Mme Herminia Ibarra et Fernando Reyes), exerçant tous des responsabilités au sein de la confédération syndicale indépendante Kilusang Uno Mayo (KMU - Mouvement du 1^{er} mai) ou dans l'une de ses organisations affiliées, ont été arrêtés tôt le 22 juillet 1984, alors qu'ils participaient à une réunion à la veille d'un grand meeting qui devait avoir lieu à Manille. Ces détenus auraient été maintenus au secret et interrogés au quartier général du Groupe militaire de renseignement et de sécurité Metrocom (MISG) au Camp Bagong Diwa, à Taguig (Metro Manila).

Par la suite, ils ont affirmé avoir été torturés : coups, brûlures de cigarettes et décharges électriques. Lors d'une audience d'instruction préliminaire de

leur cas tenue devant le procureur de la ville de Pasig, les avocats de la défense auraient présenté au tribunal des éléments de preuves attestant des préjudices corporels subis par les intéressés au cours de leur détention. Les avocats ont par la suite écrit au Commandant du Camp Bagong Diwa pour demander que les détenus soient soumis à un examen médical. Apparemment, aucune réponse n'avait été reçue en septembre 1984. □

Ce que vous pouvez faire

Prière d'écrire une autre lettre — en plus de votre appel en faveur de Ruben Alegre — exprimant votre inquiétude au sujet des informations reçues de façon continue et qui signalent que la torture est pratiquée aux Philippines depuis 1972.

- Indiquer que l'Assemblée générale des Nations Unies a condamné la torture comme étant "un outrage à la dignité humaine".

- Prier les autorités d'indiquer publiquement et clairement à tous les fonctionnaires des services de renseignements de l'armée que la torture ne sera tolérée en aucune circonstance.

Envoyez vos lettres aux adresses indiquées dans l'encadré ci-dessus.